

**DÉLIBÉRATION N° 3**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 02 JANVIER 2024**  
**À BOLLENE (84500) – SALLE DE LA CIGALIERE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 02 janvier 2024 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Bollène sous la présidence de **Monsieur Julien CORNILLET**, Président du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

**PRÉSENTS :**

M. Sébastien BERNARD, M. Didier BESNIER, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, M. Maryannick GARIN, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Olivier PEVERELLI, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Brigitte PUJUGUET, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

**POUVOIRS :**

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO), M. Joseph AIESI (pouvoir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), Mme Carole CHEYRON-DESLYS (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Thierry DAYRE (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à Mme Christel FALCONE), M. Juan GARCIA (pouvoir à M. Anthony ZILIO), Mme Geneviève MORENAS-MORIN (pouvoir à Mme Fabienne SIMIAN), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Daniel BUONOMO).

**EXCUSÉS :**

Mme Véronique ALLIEZ, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, M. Philippe BOUNIARD, Mme Fabienne CARMON, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU, M. Pierre COMBES, Mme Rachel COTTA, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Alain GALLU, M. Hervé ICARD, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Yves LEVEQUE, M. Christophe MATHON, M. Roland PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre PIALLAT.

**DÉLIBÉRATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2024 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT, CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI- BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES**

M. Olivier PEVERELLI, Vice-président, rapporteur, expose à l'assemblée :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

De plus, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le Syndicat peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

**Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024 :**

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**DE DECIDER** d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,

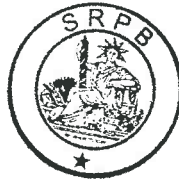
**D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 18 janvier 2024

Julien **CORNILLET**  
Président



Marie-Pierre **PIALLAT**  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 026-200087393-20240117-2024\_01\_17\_3-DE